

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **15 août 2023**, en présentiel, à 19 h, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

**Sont présents à cette séance :**

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1  
Madame Geneviève Guilbert, conseillère # 2  
Madame Hélène Côté Lambert, conseillère # 3  
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4  
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

**Est absent :**

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5  
Madame Johanne Delage, mairesse (Arrivée à 19 h 09)

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse suppléante, Chantal Lacoursière. Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 05 par Madame la Mairesse suppléante de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

1. **Ouverture de la séance et vérification du Quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi et approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023**
4. **Rapport des membres du conseil municipal**
5. **Période de questions**
6. **Rapport du service incendie**
  - 6a Adoption du Règlement 146-23 remplaçant le R104-18 – Règlement incendie feux extérieurs ;
  - 6b Création de la directive de service DS-37 – Habits de pompiers ;
  - 6c Demande sortie camion pompiers autopompes – mariage ;
  - 6d Dépôt – Courriel MSP – Inspections et vérifications en sécurité incendie 2023-2024 ;
  - 6e Dépôt de facture – Régie incendie de la rivière au Saumon ;
  - 6f Approbation des dépenses incendie ;
7. **Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
  - 7a Abattage d'un arbre rue Racine Nord ;
  - 7b Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales ;
  - 7c Inscription formation cadenassage – réseaux d'aqueduc – employés de voirie ;
  - 7d Résolution – Habits de travail fournis par la municipalité aux employés de voirie ;
  - 7e Dépôt – Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet PPA-CE ;
  - 7f Approbation des dépenses de voirie ;

**8. Législation ;**

- 8a Adoption du R145-23 remplaçant le R109-19 – Règlement général des nuisances ;
- 8b Discussion – Règlement 143-23 – régissant la construction de rues, chemins, rangs municipaux ou privés ;
- 8c Avis de motion – Projet de règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques ;

#### **9. Développement et projets spéciaux ;**

- 9a Discussion dossier client # 654 ;
- 9b Discussion dossier Dessercom ;
- 9c Résultat d'analyse Chabot Pomerleau & Associés – Terrains municipaux ;
- 9d Air de virage et piquetage – terrains municipaux ;
- 9e Dépôt du Projet de promesse d'achat et vente pour terrain 4 999 829 ;
- 9f Dépôt – Projet Murmures de chez nous – Subvention ;

#### **10. Administration**

- 10a Rapport de la direction générale adjointe ;
- 10b Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins ;
- 10c Carte de crédit – autorisation de la limite de crédit ;
- 10d Autorisation clicSÉCUR – Entreprises -revenue Québec ;
- 10e Autorisation du directeur général et greffier-trésorier – Revenu Québec et Agence du revenu du Canada
- 10f Autorisation du directeur général – signature et fabrication de clé ;
- 10g Autorisation du directeur général et greffier-trésorier – Registre des entreprises ;
- 10h Dépôt – Résolutions concernant le financement pour les travaux de la route 257 ;
- 10i Dépôt – Demande d'autorisation ministérielle (DAM) pour l'entreposage de diverses matières résiduelles fertilisantes ;
- 10j Résolution de la municipalité de Hampden – demande pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux ;
- 10k Programme PNHA – Achat de tables, chaises et rangement sur roue pour les salles municipales ;
- 10L Invitation colloque de zone Estrie de l'ADMQ ;
- 10m Invitation au Colloque << Le logement, c'est la santé >> ;
- 10n Invitation – Entrevues pour Tourisme Cantons-de-l'Est pour le plan montagne ;
- 10o Demande de financement – Projet Carbone Scol'ERE ;
- 10p Appui – Logement et violence conjugale ;
- 10q Acceptation dépense – publicité Festival Rock'N'Blues ;
- 10r Paiement et livraison camion Western Star neuf – Service des collectes ;
- 10s Autorisation embauche directeur général intérim ;
- 10t Invitation Colloque sur la sécurité civile : Pour une collectivité plus résiliente ;
- 10u Facture bacs 1100 litres – collectes diverses ;
- 10v Programme de soutien aux politiques familiales municipales de Québec ;
- 10w Adhésion – Fédération canadienne des municipalités ;
- 10x Plan montagne - Tourisme Cantons-de-l'Est ;
- 10y Mise à pied – Aide animateur du camp de jour ;
- 10z Représentant municipal pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;
- 10aa Vente des immeubles pour non-paiement de taxes ;
- 10bb Invitation à signer – signature du traité pour l'alimentation végé ;
- 10cc Acceptation des services municipaux de la rue Principale Sud – Acceptation du décompte progressif no 1 de T.G.C. ;
- 10dd Adhésion ADMQ 2023 – Directeur général ;
- 10ee Inscription – Formation C1 – Le directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public – Directeur général ;
- 10ff Demande de consentement municipal – Prolongation de la Fibre optique ;

#### **11. Urbanisme**

- 11a Programmer date de rencontre pour réglementation urbanisme ;
- 11b Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Compétitions et camps d'entraînement de biathlon ;
- 11c Dépôt – Lettre concernant la sensibilisation aux milieux humides et hydriques dans la municipalité ;

#### **12. Agent de développement**

- 12a Discussion Projet Chaussée désignée et divers sujets ;

#### **13. Loisirs, culture et bibliothèque**

- 13a Offre de visibilité – Nuitée VR ;
- 13b Dépôt courriel – Unik Parquet et maison des jeunes ;
- 13c Autorisation du projet – Repas de Noël communautaire ;

#### **14. Dépôt de la correspondance**

#### **15. Correspondance à répondre**

- 15a Dépôt CV aux membres du conseil ;

16.	Varia
17.	Présentation des comptes
18.	Rapport de la mairesse
19.	Période de questions
20.	Fermeture de la séance

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**Sur la proposition** de Madame Hélène Côté Lambert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

**2023-08-331**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**3. Suivi et approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023 ;**

**Attendu que** les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 4 juillet 2023 ;

**Attendu que** le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 4 juillet 2023 ;

**Sur la proposition** par Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 4 juillet 2023 ;

**2023-08-332**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>i</sup>**

**4. Rapport des membres du conseil municipal ;**

Madame Hélène Côté Lambert mentionne le succès qu'a obtenue le marché public lors de leur évènement du 10 août 2023 pour l'épluchette de blé d'indes.

Monsieur Richard Blais mentionne que la patinoire est belle.

**Madame Johanne Delage prend place à 19h09, mais demande que Madame Chantal Lacoursière, mairesse suppléante anime la présente séance du conseil. Madame Chantal Lacoursière poursuit donc la séance.**

**5. Période de questions**

Madame Émilie Faucher, citoyenne et représentante de l'école primaire ainsi que du CPE de La Patrie explique la demande de ceux-ci concernant l'évènement qu'ils auront du 31 août au 4 septembre 2023. Soit, leur participation au Marché public le jeudi soir et leur participation au tournoi de balle la fin de semaine. Ceux-ci seront sur place afin de récolter des fonds pour leur projet de santé globale pour l'école primaire. Ainsi, afin d'optimiser leur revenus, ceux-ci

demande si la municipalité de La Patrie peut faire une commandite entre 600 à 800 \$ pour payer la globalité de la location des jeux gonflable pour ces événements. Ceux-ci s'occuperont de la réservation et du paiement. La Municipalité avec preuve de facture remboursera les demandeurs. Les membres du conseil sont à majorité d'accord avec cette demande. Celle-ci sera entérinée lors de la séance du conseil du 12 septembre 2023.

## **6. Rapport du service incendie**

### **a. Adoption du Règlement 146-23 remplaçant le R104-18 concernant les feux extérieurs ;**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Patrie désire régler les feux extérieurs sur son territoire;

**ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION** relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et mis à la disposition du public ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage  
Appuyé par Monsieur Richard Blais  
Et résolu unanimement**

**Que** le règlement portant le numéro 146-23 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **1. Feux extérieurs – Définitions**

Les définitions suivantes décrivent les différents types de feux

##### **1.1. Feu d'abattis**

L'expression "**Feux d'abattis**" signifie la destruction par le feu d'amas d'arbres, d'arbustes, de branchage, de branches ou autres matières semblables;

##### **1.2. Feu de foyer extérieur**

L'expression "**Feu de foyer extérieur**" signifie la destruction par le feu de matières combustibles dans un foyer où les flammes sont contenues sur toutes ses faces;

##### **1.3. Feu en plein air**

L'expression "**Feu en plein air**" signifie la destruction par le feu de matières combustibles lorsque les flammes ne sont pas entièrement contenues; comprends les feux de joie et les feux de camp à ciel ouvert ailleurs que sur un terrain de camping. Cette expression ne comprend pas les barbecues et les feux de foyer extérieur;

##### **1.4. Terrain de camping**

L'expression "**Terrain de camping**" signifie une superficie de terrain appartenant à une personne ou la

Municipalité et exploité aux fins de locations d'emplacements où des tentes peuvent être montées et des caravanes garées pour un certain temps moyennant rémunération.

## **2. Feux d'abattis**

### **2.1 Interdiction**

Il est interdit à toute personne de faire un feu d'abattis sur tout le territoire urbain de la Municipalité de La Patrie sauf dans les cas expressément autorisés à la présente section.

### **2.2. Producteurs agricoles et forestiers**

Il est permis à tout producteur agricole tel que défini à l'article 1 de la *Loi sur les producteurs agricoles* de procéder à un feu d'abattis à des fins agricoles et aux producteurs forestiers en vertu de la *Loi sur les forêts* de procéder à un feu d'abattis afin de préparer un site en vue de son reboisement.

#### **2.2.1. Conditions**

Toute personne visée par l'article 2.2 qui allume ou qui permet que soit allumé un feu d'abattis doit minimalement respecter les conditions suivantes :

1. Vérifier, avant de procéder à l'allumage d'un feu, qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage en communiquant avec la Municipalité de La Patrie au 819-560-8535 p. 0 ou le Service de Sécurité Incendie au 819-560-8535 p. 2
2. Ne pas utiliser de produit accélérant;
3. Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumer tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;
4. Détenir un permis de feu d'abattis.
5. **Qu'une vérification par le/la directeur/trice incendie ou un pompier/ère mandaté(e) sera faite avant l'émission du permis de feu d'abatis.**

### **2.3. Territoire non urbain**

Il est permis, sur le territoire non urbain de la Municipalité de procéder à de feu d'abattis dans le cadre d'une activité de nettoyage du terrain et de la forêt de la propriété.

### **2.4. Infraction**

Il est interdit à toute personne d'allumer, de faire allumer, de permettre que soit allumé un feu d'abattis dans le cadre d'une activité de nettoyage ou d'assister à un tel feu sans qu'un responsable incendie ait validé ledit feu et qu'un permis ne soit délivré par la suite.

### **2.5. Demande de permis de feu d'abattis**

Toute personne désirant obtenir un permis de feu d'abattis doit :

2. déposé auprès de la personne désignée ou sur le site de la Municipalité une demande de permis de feu d'abattis;
3. s'engager à respecter les conditions décrites à l'article 10 et tout autre engagement contenu au permis;
4. payer le coût du permis à la Municipalité de La Patrie
5. le permis doit être demandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue;
6. D'avoir suivi toutes les conditions énoncées à l'article

2.2.1;

## **2.6. Coût du permis**

Aucuns frais ne sont exigés pour l'étude et l'émission du permis de feu d'abattis.

## **2.7. Personne désignée**

Le directeur du Service de Sécurité Incendie, son représentant ou toute autre personne nommée est responsable de l'émission des permis de feu d'abattis.

## **2.8. Validité du permis de feu d'abattis**

Le permis de feu d'abattis n'est valide que pour la personne, l'endroit, la date et la durée qui y sont mentionnés.

## **2.9. Conditions**

La personne à qui un permis de feu d'abattis est délivré doit respecter les conditions suivantes :

**7.** vérifier, avant de procéder à l'allumage de feu l'indice-ô-mètre sur le site de la SOPFEU;

**8.** vérifier, avant de procéder à l'allumage du feu qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage en communiquant avec la Municipalité au 819-560-8535 p. 0 ou avec le Service de Sécurité Incendie au 819-560-8535 p. 2

**9.** garder le feu constamment sous la surveillance d'une personne majeure et responsable de plein contrôle du brasier;

**10.** avoir sur les lieux les équipements nécessaires permettant de prévenir tout danger de propagation d'incendie;

**11.** limiter la hauteur à 2,5 m (8,2 pi);

**12.** utiliser comme matière combustible uniquement le bois séché des arbres, des branchages et des branches;

**13.** ne pas utiliser de produit accélérant;

**14.** ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vélocité du vent dépasse 20 km/h;

**15.** s'assurer, avant son départ, que le feu est complètement éteint;

## **3. Feux de foyer extérieur**

Les feux de foyer extérieur sont permis, suivant les conditions énumérées ci-dessous, sur les propriétés résidentielles et sur les propriétés commerciales situées sur le territoire de la Municipalité de La Patrie.

### **3.1. Infraction**

Il est interdit à toute personne d'allumer, de faire allumer, de permettre que soit allumé un feu de foyer extérieur ou d'assister à un tel feu sans qu'un permis ne soit délivré.

### **3.2. Demande de permis de feu de foyer extérieur**

Toute personne désirant obtenir un permis de feu de foyer extérieur doit :

**1.** déposé auprès de la personne désignée ou sur le site de la Municipalité une demande de permis de feu de foyer extérieur;

**2.** s'engager à respecter les conditions décrites à l'article 6 et tout autre engagement contenu au permis;

**3.** payer le coût du permis à la Municipalité de La Patrie

**4.** le permis doit être demandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue

### **3.3. Coût du permis**

Aucun frais n'est exigé pour l'étude et l'émission du permis de feu de foyer extérieur.

### **3.4. Personne désignée**

Le directeur du Service de Sécurité Incendie, son représentant ou toute autre personne nommée est responsable de l'émission des permis de feu de foyer extérieur.

### **3.5. Validité du permis de feu de foyer extérieur**

Le permis de feu de foyer extérieur est valide pour une période d'un (1) an à l'adresse à laquelle il est délivré.

### **3.6. Conditions**

La personne à qui un permis de feu de foyer extérieur est délivré doit respecter les conditions suivantes :

- 5.** vérifier, avant de procéder à l'allumage de feu l'indice-ô-mètre sur le site de la SOPFEU;
- 6.** garder le feu constamment sous la surveillance d'une personne majeure et responsable de plein contrôle du brasier;
- 7.** avoir sur les lieux les équipements nécessaires permettant de prévenir tout danger de propagation d'incendie;
- 8.** Contenir le feu dans un foyer extérieur qui répond aux exigences de l'article 5.7;
- 9.** utiliser comme matière combustible uniquement le bois séché non vernis, non peint ni traité;
- 10.** ne pas utiliser de produit accélérant;
- 11.** ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vélocité du vent dépasse 20 km/h;
- 12.** s'assurer, avant son départ, que le feu est complètement éteint;

### **3.7. Structure du foyer**

Il est interdit à toute personne d'allumer un feu de foyer extérieur à moins d'utiliser un foyer qui respecte les exigences suivantes :

- 13.** la structure doit être construite en pierre, en briques ou en métal;
- 14.** toutes les faces du foyer doivent être fermées soit par des matériaux non combustibles ou par un pare-étincelles;
- 15.** s'il est muni d'une cheminée, celle-ci doit être elle-même munie d'un pare-étincelles;
- 16.** la surface sur laquelle repose le foyer doit être en matériau non combustible.

### **3.8. Distances minimales**

- 1.** 6 mètres de tout bâtiment incluant les galeries et patios attachés au bâtiment
- 2.** 3 mètres de toute limite de propriété, de clôture, d'arbre ou de haie ou tout autre matériau combustible;
- 3.** 6 mètres de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou du liquide inflammable.

## **4. Feux en plein air**

Les feux en plein air sont permis, suivant les conditions énumérées ci-dessous, sur les propriétés non urbaines

situées sur le territoire de la Municipalité de La Patrie.

#### **4.1. Infraction**

Il est interdit à toute personne d'allumer, de faire allumer, de permettre que soit allumé un feu en plein air ou d'assister à un tel feu sans qu'un permis ne soit délivré.

#### **4.2. Demande de permis de feu en plein air**

Toute personne désirant obtenir un permis de feu en plein air doit :

1. déposé auprès de la personne désignée ou sur le site de la Municipalité une demande de permis de feu en plein air;
2. s'engager à respecter les conditions décrites à l'article 6.6 et tout autre engagement contenu au permis;
3. payer le coût du permis à la Municipalité de La Patrie
4. le permis doit être demandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue

#### **4.3. Coût du permis**

Aucun frais n'est exigé pour l'étude et l'émission du permis de feu en plein air.

#### **4.4. Personne désignée**

Le directeur du Service de Sécurité Incendie, son représentant ou toute autre personne nommée est responsable de l'émission des permis de feu en plein air.

#### **4.5. Validité du permis de feu en plein air**

Le permis de feu en plein air est valide pour une période d'un (1) an à l'adresse à laquelle il est délivré.

#### **4.6. Conditions**

La personne à qui un permis de feu en plein air est délivré doit respecter les conditions suivantes :

5. vérifier, avant de procéder à l'allumage de feu l'indice-ô-mètre sur le site de la SOPFEU;
6. garder le feu constamment sous la surveillance d'une personne majeure et responsable de plein contrôle du brasier;
7. avoir sur les lieux les équipements nécessaires permettant de prévenir tout danger de propagation d'incendie;
8. Contenir le feu dans un foyer extérieur qui répond aux exigences de l'article 5.7;
9. utiliser comme matière combustible uniquement le bois séché non vernis, non peint ni traité;
10. ne pas utiliser de produit accélérant;
11. ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;
12. s'assurer, avant son départ, que le feu est complètement éteint;
13. la hauteur du feu ne doit pas excéder 1,20 m (4 pi)

#### **4.8. Distances minimales**

14. 6 mètres de tout bâtiment incluant les galeries et patios attachés au bâtiment
15. 3 mètres de toute limite de propriété, de clôture, d'arbre ou de haie ou tout autre matériau combustible;
16. 6 mètres de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou du liquide inflammable.

#### **4.9. Dérogation**

Une dérogation peut être émise lorsque le feu en plein air est destiné à l'une des activités suivantes et qu'un permis à cet effet a été délivré par la personne désignée :

**17.** une fête populaire ou communautaire autorisée par la Municipalité;

**18.** une activité communautaire rassemblant les campeurs d'un terrain de camping organisée par le propriétaire ou le responsable du terrain de camping.

#### **5. Terrain de camping**

Les feux de camp sur les terrains de camping sont permis, suivant les conditions énumérées ci-dessous, sur le territoire de la Municipalité de La Patrie.

##### **5.1. Infraction**

Il est interdit à tout propriétaire ou responsable d'un terrain de camping situé sur le territoire de la Municipalité de La Patrie, de faire un feu de camp, de permettre ou de laisser permettre que les utilisateurs dudit terrain puissent faire un feu de camp, à moins d'avoir obtenu un permis auprès de la personne désignée.

##### **5.2. Demande de permis de feu pour terrain de camping**

Toute personne désirant obtenir un permis de feu pour terrain de camping doit :

**1.** déposé auprès de la personne désignée ou au bureau de la Municipalité une demande de permis de feu pour terrain de camping;

**2.** s'engager à respecter les conditions décrites à l'article 6.6 et tout autre engagement contenu au permis;

**3.** payer le coût du permis à la Municipalité de La Patrie;

**4.** fournir à la Municipalité un plan des emplacements de feu de camp.

##### **5.3. Coût du permis**

Aucun frais n'est exigé pour l'étude et l'émission du permis de feu pour terrain de camping.

##### **5.4. Personne désignée**

Le directeur du Service de Sécurité Incendie, son représentant ou toute autre personne nommée est responsable de l'émission des permis de feu en plein air.

##### **5.5. Validité du permis de feu en plein air**

Le permis de feu en plein air est valide pour une période d'un (1) an à l'adresse à laquelle il est délivré.

##### **5.6. Conditions**

La personne à qui un permis de feu en plein air est délivré doit respecter les conditions suivantes :

**5.** vérifier quotidiennement l'indice-ô-mètre sur le site de la SOPFEU;

**6.** vérifier quotidiennement qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage en communiquant avec la Municipalité de La Patrie au 819-560-8535 p. 0 ou le Service de Sécurité Incendie au 819-560-8535 p. 2

**7.** délimiter les emplacements pour faire un feu de camp par une structure de pierre, de brique, de béton, de métal ou d'autres matériaux semblables pouvant contenir les

braises et les flammes qui entourent le feu sur au moins trois (3) côtés de ce dernier et dont la structure est d'une hauteur d'au moins 30 centimètres

**8.** garder le feu constamment sous la surveillance d'une personne majeure et responsable de plein contrôle du brasier;

**9.** avoir sur les lieux les équipements nécessaires permettant de prévenir tout danger de propagation d'incendie;

**10.** Contenir le feu dans un foyer extérieur qui répond aux exigences de l'article 5.7;

**11.** utiliser comme matière combustible uniquement le bois séché non vernis, non peint ni traité;

**12.** ne pas utiliser de produit accélérant;

**13.** ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vélocité du vent dépasse 20 km/h;

**14.** s'assurer, avant son départ, que le feu est complètement éteint;

**15.** la hauteur du feu ne doit pas excéder 1,20 m (4 pi)

### **5.7. Distances minimales**

**16.** 6 mètres de tout bâtiment incluant les galeries et patios attachés au bâtiment

**17.** 3 mètres de toute limite de propriété, de clôture, d'arbre ou de haie ou tout autre matériau combustible;

**18.** 6 mètres de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou du liquide inflammable.

### **6. Fumée**

Il est interdit de permettre ou de tolérer que la fumée, la suie, les étincelles et les escarbilles provenant de la combustion du feu se propagent dans l'entourage de manière à nuire au bien-être et au confort d'une ou plusieurs personnes du voisinage.

Il est également interdit, en tout temps, de laisser la fumée se propager à l'intérieur d'un bâtiment.

### **7. Plainte**

Toute personne doit, à la demande d'un policier ou de l'autorité compétente, éteindre un feu pour tout motif visant la sécurité, la santé, le bien-être, le confort des personnes ou le non-respect des conditions.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement sur le même sujet.

**2023-08-333**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ii</sup>**

**b. Création de la directrice de service DS-37 – Habits pompiers ;**

**REPORTÉ**

**c. Demande de sortie camion pompiers – autopompe pour mariage ;**

**REFUSÉE**

**d. Dépôt – courriel MSP – Inspections et vérifications en sécurité incendie 2023-2024 ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le document reçu par courriel du ministère de la Sécurité publique du Québec concernant les inspections et vérifications en sécurité incendie 2023-2024. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**e. Dépôt de facture – Régie incendie de la rivière au saumon ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le document reçu par courriel par LE Canton de Hampden concernant la facture pour la Régie incendie qui mentionne le paiement des services professionnels rendus par la firme Cain Lamarre concernant ce dossier. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document et autorisent la dépense.

**f. Approbation des dépenses incendie;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

• Entraide Hampden :	422.28 \$
• Formation ONU Samuel Boutin :	2 084.37 \$
• Compresseur :	240.85 \$
• Batterie incendie :	17.76 \$
• Encre incendie	188.54 \$

Grand total de 2 953.80 \$ avec taxes.

**2023-08-334** **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iii</sup>**

**7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;**

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

**a. Abattage d'un arbre rue Racine Nord ;**

**Considérant** la résolution 2023-07-298 qui mentionnait que les membres du conseil acceptaient que la compagnie Arboria inc. procède à l'abattage de cet arbre situé sur la rue Racine Nord pour un budget d'environ 750 \$ ;

**Considérant que** la compagnie Arboria a fourni la soumission 202307-01 qui mentionne un montant de 1850.00 \$ plus taxes pour l'abattage de cet arbre sur la rue Racine Nord ;

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les membres du conseil autorisent la dépense supplémentaire de 1500 \$ pour l'abattage de cet arbre pour la sécurité des citoyennes et citoyens.

**2023-08-335 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iv</sup>**

**b. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales ;**

**Attendu que** le ministère des Transports a versé une compensation de 196 763 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

**Attendu que** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**Attendu que** les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant, à défaut de quoi la municipalité devra être en mesure de justifier son incapacité à respecter ce seuil. Cette exigence a été introduite afin que le Programme contribue davantage à améliorer l'état du réseau routier local.

**Pour ces motifs**, sur une proposition de Monsieur Philippe Delage

Il est unanimement **résolu** et adopté,

**Que** la Municipalité de La Patrie informe le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales et d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant, à défaut de quoi la municipalité devra être en mesure de justifier son incapacité à respecter ce seuil. Cette exigence a été introduite afin que le Programme contribue davantage à améliorer l'état du réseau routier local.

**2023-08-336 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**c. Inscription formation cadenassage – réseaux d'aqueduc – employée de voirie ;**

**Considérant que** cette formation adaptée au milieu de travail permet aux gestionnaires et aux travailleurs de comprendre et d'appliquer les procédures de cadenassage simple et multiple sur les réseaux d'aqueduc;

**Considérant qu'à** la fin de cette formation, les participants seront en mesure de :

- Comprendre les exigences réglementaires ainsi que leurs rôles et responsabilités
- Utiliser le matériel approprié et appliquer les procédures de cadenassage
- Compléter le plan de fermeture-ouverture des vannes et la fiche de cadenassage-décadenassage ainsi que les autres documents requis (rapport sur le retrait forcé d'un dispositif de cadenassage, registres, etc.)

**Considérant que** les deux nouveaux employés de voirie doivent suivre cette formation dans le cadre de leur travail ;

**Sur la proposition** de Madame Geneviève Gilbert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les membres du conseil autorisent l'inscription des deux employés de voirie à la formation donnée par l'APSAM sur le cadenassage : réseaux d'aqueduc pour un montant de 75 \$ par personne plus les frais de déplacement ;

**Que** le montant peut varier selon la quantité de personne dans le groupe ;

**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-08-337

**Résolution adoptée à l'unanimité.✓**

**d. Résolution – Habits de travail fournis par la municipalité aux employés de la voirie ;**

La directrice générale adjointe montera un projet de Politique vestimentaire afin de modifier celle en place actuellement. Cette politique sera déposée au prochain atelier avec les suggestions et montant.

**e. Dépôt - Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet PPA-CE ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la lettre reçue par courriel du Gouvernement du Québec, la vice-premier ministre et ministre, Geneviève Guilbault et ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, Dossier DLT68422-41027(5) – 20230518-022 mentionnant que la Municipalité de La Patrie recevra une aide financière de 25 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**f. Approbation des dépenses de voirie ;**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Auscultation du réseau d'aqueduc	1 353.25 \$
- Appel de service station de pompage	673.27 \$
- Entretien préventif station de pompage	1 000.00 \$
- Nettoyage des regards pluviaux	1 000.00 \$
- Tracteur tondeuse	450.00 \$
- Débitmétrie SIMO	1 600.00 \$

TOTAL : 6 076.52 \$ avec taxes

**2023-08-338**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vi</sup>**

## **8. Législation**

### **a. Adoption du R145-23 remplaçant le R109-19 – Règlement général des nuisances ;**

**ATTENDU** que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de refondre certains règlements déjà en vigueur;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à l'occasion de la session ordinaire du 4 juillet 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Blais  
Appuyé par le conseiller Monsieur Philippe Delage

#### **Et résolu:**

Qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 145-23 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit : Voir ANEXXE 1 du procès-verbal du 15 août 2023 pour le règlement 145-23 remplaçant le R109-19 concernant le règlement général des nuisances.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **ARTICLE 31**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi ;

Le règlement est joint en ANNEXE A à la fin du présent procès-verbal.

**2023-08-339**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vii</sup>**

### **b. Discussion – Règlement 143-23 – régissant la construction de rues, chemins, rangs municipaux ou privés ;**

Ce règlement sera vérifié et modifié et un avis de motion sera émis au prochain conseil de septembre.

**c. Avis de motion – Projet de règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques ;**

Monsieur Richard Blais, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques.

*Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.*

**2023-08-340 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>viii</sup>**

**9. Développement et projets spéciaux ;**

**a. Discussion dossier client # 654 ;**

Les membres du conseil demandent plus de renseignement et de carte à la direction générale. Le dossier sera rediscuté lors du prochain atelier.

**b. Discussion dossier Dessercom ;**

Les membres du conseil souhaitent obtenir d'autres renseignements afin de voir toutes les possibilités du dossier. La direction générale apportera donc ce sujet lors du prochain atelier.

**c. Résultat d'analyse Chabot Pomerleau & Associés – Terrains municipaux ;**

**Considérant que** les résultats de Chabot, Pomerleau & Associés concernant la présence de milieux humides et/ou hydriques analyser sur les lots du projet de développement de 4 lots ainsi que la création d'une rue ;

**Considérant que** le résultat de cette caractérisation conclut la présence de milieux humides et de milieux hydriques soit :

- Lot 4 999 828 : milieux hydriques de +/- 30 m<sup>2</sup> et marécage arborescent de +/- 2 280 m<sup>2</sup> ;
- Lot 4 999 829 : milieux hydriques de +/- 275 m<sup>2</sup> et marécage arborescent de +/- 2 430 m<sup>2</sup> ;
- Lot 4 999 830 : milieux hydriques de +/- 225 m<sup>2</sup> et marécage arborescent de +/- 2 480 m<sup>2</sup> ;
- Lot 4 999 831 : milieux hydriques de +/- 280 m<sup>2</sup> et marécage arborescent de +/- 450 m<sup>2</sup> ;
- Lot 5 001 286 : milieux hydriques de +/- 555 m<sup>2</sup> et étang de +/- 35 m<sup>2</sup> ;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les membres du conseil autorisent la directrice générale adjointe à informer les acheteurs ayant fait une offre d'achat sur le lot 4 999 829 des résultats d'analyse de Chabot, Pomerleau & Associés ;

2023-08-341

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ix</sup>**

**d. Air de virage et piquetage – terrains municipaux ;**

**REPORTÉ**

**e. Dépôt du projet de promesse d'achat et vente pour terrain 4 999 829 ;**

**REPORTÉ**

**f. Dépôt – Projet Murmures de chez nous – Subvention ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel envoyé par Julie Pomerleau du CLD du Haut-Saint-François concernant le Projet Murmures de chez nous. Les membres du conseil prennent connaissance du présent courriel.

## **10. Administration**

**a. Rapport de la directrice générale adjointe ;**

Le rapport de la directrice générale adjointe a été envoyé par courriel aux membres du conseil le 13 juillet 2023 avant son départ de vacances. Ce rapport mentionnait tous les projets en cours et à venir ainsi que leur développement.

**b. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins ;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie est la personne morale pour Desjardins Entreprises dans le cadre de demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins ;

**Sur la proposition** de Madame Geneviève Gilbert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (<< les Cartes >>), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (<< la Fédération >>) ;

**Que** la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicable ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

**Que** la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

**Que** les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

**Que** les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisée à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;

**Que** le nom de la personne déléguée est Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Patrie ;

**Que** cette résolution abroge et remplace toute résolution antérieure à celle-ci et entre en vigueur à partir du 2 octobre 2023.

**2023-08-342**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>x</sup>**

**c. Carte de crédit – autorisation de la limite de crédit ;**

**Considérant que** la limite actuelle des cartes de crédit est à 2 000 \$ chacune et que des dépenses autorisées par résolution du conseil demandent parfois des paiements par carte de crédit directement sur internet et que la limite de crédit est insuffisante pour payer ces dépenses ;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil autorise une marge de crédit de 10 000 \$ pour la carte du directeur général et une limite de crédit de 5 000 \$ pour la carte de la directrice générale adjointe et une limite de 2 000 \$ pour celle de la mairesse ;

**Que** toutes dépenses supérieures à 2 000 \$ aura sa résolution jointe ou autorisation dépenses subventionnées comme preuve d'autorisation de dépense.

**Que** Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**2023-08-343**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xi</sup>**

**d. Autorisation clicSÉQUR – Entreprises – Revenu Québec ;**

**Sur la proposition** de Madame Geneviève Gilbert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).
- À partir du 2 octobre 2023.

**2023-08-344**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xii</sup>**

**e. Autorisation du directeur général et greffier-trésorier – Revenu Québec et Agence du revenu du Canada ;**

**Sur la proposition** de Madame Geneviève Gilbert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

REVENU QUÉBEC

**Que** la municipalité de La Patrie mandate Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier comme représentante d'office auprès la municipalité à Revenu Québec afin d'agir au nom et auprès de la municipalité ;

**Que** le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier à la signature de tout document et d'obtenir tous renseignements au nom et auprès de la municipalité de La Patrie. De plus, le conseil nomme Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier le nouveau représentant autorisé auprès de ClicSÉCUR entreprise et de faire tout ce qu'il est utile et nécessaire à cette fin ;

#### REVENU CANADA

**Que** la municipalité de La Patrie mandate Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier comme représentante d'office auprès la municipalité à Revenu Canada afin d'agir au nom et auprès de la municipalité ;

**Que** le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier à la signature de tout document et d'obtenir tous renseignements au nom et auprès de la municipalité de La Patrie. De plus, le conseil nomme Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier la nouvelle représentante autorisée auprès de Revenu Canada et de faire tout ce qu'il est utile et nécessaire à cette fin.

**2023-08-345**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiii</sup>**

**f. Autorisation du directeur général – signature et fabrication de clé ;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** la Municipalité de La Patrie autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier pour la fabrication de nouvelles clés pour les bâtiments municipaux auprès de Serrurier Hammer et le code d'accès chez Alarme CSDR ;

**Que** la Municipalité de La Patrie autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier à signer les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de La Patrie ;

**Que** les quatre seules et uniques signataires pour les chèques sont Mesdames Johanne Delage, mairesse, Richard Blais, conseiller, Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier, Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière ;

**Que** l'administratrice principale pour Accès D Affaires est Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier à compter du 2 octobre 2023.

**2023-08-346**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiv</sup>**

**g. Autorisation du directeur général et greffier-trésorier – Registre des entreprises ;**

**Sur la proposition** de Madame Hélène Côté Lambert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

Il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise Monsieur Antoine Prévost pour faire les corrections s'il y a lieu et la consultation des documents en lien avec le registre des entreprises et d'obtenir un code d'accès à son nom pour le site internet du Registre des entreprises.

2023-08-347

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xv</sup>**

**h. Dépôt – Résolution concernant le financement pour les travaux de la route 257 ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel et les résolutions de la MRC du HSF concernant le financement du Règlement 515-21 concernant les travaux de la route 257 nord. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**i. Dépôt - Demande d'autorisation ministérielle (DAM) pour l'entreposage de diverses matières résiduelles fertilisantes ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel concernant la demande d'autorisations ministérielles (DAM) pour l'entreposage de diverses matières résiduelles fertilisantes ainsi que l'avis à la clientèle. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**j. Résolution de la municipalité de La Patrie – demande pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux ;**

**Attendu que** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement au Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et une restauration du patrimoine bâti du Québec ;

**Attendu que** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

**Attendu que** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

**Attendu que** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

**Attendu que** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

**Sur la proposition** de Madame Hélène Côté Lambert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** la municipalité de La Patrie demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

2023-08-348

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvi</sup>**

**k. Programme PNHA – Achat de tables, chaises et rangement sur roue pour les salles municipales ;**

**Considérant que** la municipalité de La Patrie veut équiper ses trois salles dont, le centre communautaire, la salle municipale ainsi que la FADOQ de nouvelles chaises pliantes, tables pliantes et de transporteurs sur roues pour celles-ci ;

**Considérant que** ce projet a pour but principalement de faciliter l'installation et le montage des salles grâce au chariot de transport dans les locaux qui sont utilisés par nos aînés dont, le centre communautaire, loué par plusieurs groupes de personne offrant des cours à tous les groupes d'âge et dont le Centre de jour aux personnes âgées qui a lieu à toutes les semaines, données par le CIUSSS. Le local de la Fripatricie, les Chevaliers de Colomb, le cercle des fermières, tous des locaux utilisés majoritairement par des personnes de plus de 50 ans. Ainsi que la salle municipale, la salle du conseil et la FADOQ où des activités de danse ont lieu pour leurs membres ;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière par Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière ;

**Que** la municipalité de La Patrie ait pris connaissance du Guide du programme de financement d'EDSC et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

**Que** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

**Que** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme de financement d'EDSC associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

2023-08-349

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvii</sup>**

**I. Invitation colloque de zone Estrie de l'ADMQ ;**

**Par ces motifs**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

Il est **résolu** d'autoriser, Madame Marie-France Gaudreau et Monsieur Antoine Prévost à participer au Colloque de la Zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le jeudi, 14 septembre 2023 qui se tiendra à Lac-Mégantic pour un montant de 200 \$ plus taxes. Les frais de déplacement seront payés selon la politique en vigueur ;

**Que** les frais de déplacement ainsi que le temps de Monsieur Antoine Prévost seront comptés et mis en banque jusqu'à son entrée au poste le 2 octobre et par la suite payés.

2023-08-350

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xviii</sup>**

**m. Invitation au Colloque << Le logement, c'est la santé>> ;**

**REFUSÉE**

**n. Invitation – Entrevues pour Tourisme Cantons-de-l'Est pour le plan montagne ;**

**Considérant que** Tourisme Cantons-de-l'Est réalise actuellement un exercice régional de réflexion quant au développement de son offre de montagne sur quatre saisons. Elle est accompagnée de l'équipe Tourisme, loisirs et culture de Raymond Chabot Grant Thornton pour réaliser cette démarche qui permettra de doter la région d'une vision et d'axes d'intervention stratégiques pour développer le tourisme de montagne dans les prochaines années ;

**Considérant qu'ils** sont actuellement à l'étape de dresser un portrait de la situation et des enjeux dans les différents sommets de la région. Cette activité importante leur permettra d'avoir des bases solides pour définir les grandes lignes du plan de développement global de la région pour le tourisme de montagne ;

**Considérant que** ceux-ci aimeraient discuter avec des élus de la municipalité pour une entrevue téléphonique d'environ 45 minutes à propos des sommets sur le territoire de la municipalité ;

**Par ces motifs**

**Sur la proposition** de Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil autorise Mesdames Johanne Delage et Hélène Côté Lambert ainsi que Monsieur Richard Blais à participer à cette rencontre téléphonique qui aura lieu le 17 août 2023 à 10 h.

**2023-08-351 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**o. Demande de financement – Projet Carbone Scol'ERE ;**

**REFUSÉ**

**p. Appui – Logement et violence conjugale ;**

**Considérant que** le 1er juillet a été l'occasion de réitérer l'urgence d'agir face à la crise du logement qui touche de façon disproportionnée les femmes victimes de violence conjugale ;

**Considérant que** le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale souhaite **interpeller, en tant qu'alliées la municipalité, afin d'agir à l'échelle municipale pour réduire le fardeau des femmes victimes de violence conjugale** qui sont aux prises avec le manque de logements. Très souvent, l'accès au logement est une question de survie ;

**Considérant que** la municipalité est un acteur clé, et qu'ils ont besoin de la municipalité ;

**Par ces motifs**

**Sur la proposition** de Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil municipal publicise sur les réseaux sociaux, le site web et dans le jaseur municipal le lien afin que les citoyennes et citoyens puissent être au courant des besoins du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violences conjugales.

**2023-08-352 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xix</sup>**

**q. Acceptation dépense – publicité Festival Rock'N'Blues ;**

**ANNULÉE**

**r. Paiement et livraison camion Western Star neuf – Service des collectes ;**

**Considérant que** le camion acheté pour le << Service de collecte de la route 257>> doit être livré vers la mi-août ;

**Considérant que** l'équipement du système de chaînes ONE SPOT doit être installé prochainement ce qui terminera la préparation du camion ;

**Considérant que** le camion sera livré à la Ville de Scotstown conditionnellement au paiement complet du prix du camion ;

**Par ces motifs**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil municipal autorise la direction générale à faire le paiement de la facture 202305709 de la Ville de Scotstown pour un montant de 35 715.85 \$ pour la part de l'achat du camion Western Star 2024 pour le service des collectes.

**2023-08-353**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xx</sup>**

**s. Autorisation embauche directeur général par intérim ;**

**Attendu que** la Municipalité de La Patrie n'a plus de direction générale et a fait l'embauche d'un nouveau directeur général qui entrera en fonction le 2 octobre prochain ;

**Attendu que** la directrice générale adjointe a besoin d'aide pour maintenir les dossiers à jour ;

**Par ces motifs**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

Il est résolu d'embaucher Monsieur Gaétan Perron à compter du 9 août 2023 à titre de directeur général par intérim pour une journée par semaine et une rémunération de 52 \$ de l'heure pendant une période indéterminée.

**2023-08-354**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxi</sup>**

**t. Invitation Colloque sur la sécurité civile :  
Pour une collectivité plus résiliente ;**

**REFUSÉE**

**u. Facture bacs 1100 litres – collectes diverses ;**

**Considérant que** la municipalité doit s'équiper de bacs 1100 litres pour les entreprises en remplacement des conteneurs et due à l'achat en commun d'un camion des collectes ;

**Considérant que** la municipalité de La Patrie a reçu la soumission 117558 de la compagnie USD qui mentionne :

- 15 bacs noirs de 1100 litres	9247.50 \$
- 30 bacs bleus de 1100 litres	18 495.00 \$
- 10 bacs bruns de 1100 litres	6 165.00 \$

**Par ces motifs**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les membres du conseil autorisent la direction générale à payer la facture reliée à la soumission 117558 de la compagnie USD pour un montant de 33 907.50 \$ plus taxes.

**2023-08-355**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxii</sup>**

**v. Programme de soutien aux politiques familiales municipales de Québec ;**

**REFUSÉE**

**w. Adhésion – Fédération canadienne des municipalités ;**

**REFUSÉE**

**x. Plan montagne – Tourisme Cantons-de-l'Est ;**

**POINT ANNULÉE**

**y. Mise à pied – Aide-animateur du camp de jour ;**

**Considérant que** Monsieur Derek Roy, aide-animateur du camp de jour n'a pas respecté les exigences de comportement demandées par la municipalité à titre aide-animateur ;

**Par ces motifs**

**Sur la proposition** de Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les membres du conseil entérinent et autorisent la mise à pied fait par la direction générale à l'égard de l'employé du camp de jour, Monsieur Derek Roy, le 7 août 2023.

**2023-08-356**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**z. Représentant municipal pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;**

**Il est proposé** par Monsieur Philippe Delage

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**D'autoriser** le conseiller, Monsieur Richard Blais, à titre de représentants de la Municipalité de La Patrie, à enchérir sur les immeubles de sa municipalité pour la vente d'immeubles de non-paiement des taxes qui aura lieu le 9 novembre 2023

à la MRC du Haut-St-François.

2023-08-357

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxiii</sup>**

**aa. Vente des immeubles pour non-paiement de taxes ;**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Saint-François, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

**Par ces motifs et sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**QUE** la directrice générale adjointe prépare et transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Saint-François la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique du 9 novembre 2023, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Haut-Cantons.

Matricule : 4628 69 3578
Nom : Viateur Pépin
Adresse: ENCLAVE, Lot 5 001 235
Montant taxes municipales dû au 19 août 2023 25.72 \$

Matricule : 4835 05 1255
Nom : Karen Nadeau et Sébastien Gabanna
Adresse: 65, rang Cohoes, lot 5 770 503
Montant taxes municipales dû au 19 août 2023 2 367.46 \$

Matricule : 4629 22 2000
Nom : Réal Brochu
Adresse: 28, rue Principale Sud ou lot 5 000 034
Montant taxes municipales dû au 19 août 2023 7 232.37 \$

Matricule : 5329 15 1219
Nom : Evelina Dimambro
Adresse: 1301, route 212 Est , lot 5 000 260 et 5 001 084

Montant taxes municipales dû au 19 août 2023 878.11 \$
---

Matricule : 4129 13 1769
Nom : Carole Boissé
Adresse: 125, route 212 Ouest, lot 5 828 919
Montant taxes municipales dû au 19 août 2023 2 612.62 \$

Matricule : 5428 95 9640
Nom : Steve Vallière
Adresse: 154, route 212 Est, lot 5 000 277
Montant taxes municipales dû au 19 août 2023 1047.12 \$

**Que** la directrice générale adjointe est autorisée à préparer les documents nécessaires et à les acheminer à la MRC pour la vente qui sera tenue le 9 novembre 2023.

**2023-08-358**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxiv</sup>**

**bb. Invitation à signer – signature du traité pour l'alimentation végé ;**

**REFUSÉE**

**cc. Réfection des services municipaux de la rue Principale Sud – Acceptation du décompte progressif n° 1 de T.G.C.**

**Attendu que** le présent décompte progressif # 1 inclut les travaux réalisés en date du 20 juillet 2023 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation des travaux ;

**Par ces motifs et sur la proposition** de Monsieur Richard Blais

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

D'accepter le paiement du décompte progressif #1 au montant de **433 679.18 \$** (incluant les taxes) que l'entrepreneur T.G.C. inc. nous a remis relativement aux travaux qu'ils ont réalisés dans le cadre de la réfection des services municipaux de la rue Principale Sud selon la recommandation de Monsieur Pierre Grondin, ingénieur ;

**Que** Madame Marie-France Gaudreau est autorisée à signer le décompte progressif #1 ayant pour numéro de référence : SHE-00260434-A0 (LAMP).

**2023-08-359**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxv</sup>**

**dd. Adhésion ADMQ 2023 – Directeur général ;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise l'adhésion

2023 de Monsieur Antoine Prévost, directeur général à partir du 2 octobre 2023 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour un montant d'environ 924.49 \$ taxes incluses.

**2023-08-360 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxvi</sup>**

**ee. Inscription – Formation C1 – Le directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public – Directeur général ;**

**Considérant la** formation C1, le directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public ;

**Considérant que** le cours *Le directeur général et greffier-trésorier : son environnement légal, politique et public*, permet à l'apprenant d'exercer sa capacité à différencier clairement le rôle respectif des élus et des gestionnaires municipaux dont les principales obligations sont décrites dans les lois du Québec. Pour évoluer et se maintenir au sein de l'administration municipale, l'apprenant doit bien connaître les limites de cette fonction. Les élus décident et le directeur général exécute leurs décisions tout en jouant son rôle de conseiller auprès d'eux. Cela exige donc des attitudes particulières ;

**Par ces motifs et sur la proposition** de Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** la Municipalité de La Patrie autorise Monsieur Antoine Prévost à faire le cours C1, le directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public d'une durée de 22 h rémunérée et d'un montant de 399 \$ plus taxes.

**Que** cette rémunération lui sera payé dès son entrée en poste le 2 octobre 2023.

**2023-08-361 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxvii</sup>**

**ff. Demande de consentement municipal – Prolongation de la Fibre optique ;**

**Considérant que** COGECO Connexion inc. fait une demande de consentement municipal concernant le numéro de projet WE98H pour l'installation d'ancre à Hélice par l'entrepreneur Hydro-Québec ;

**Sur la proposition** de Madame Geneviève Gilbert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil municipal autorise Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe à signer la présente entente de consentement municipal concernant le numéro de projet WE98H pour l'installation d'ancre à Hélice par l'entrepreneur Hydro-Québec ;

**11. Urbanisme et environnement****a. Programmer une date de rencontre pour règlementation urbanisme ;**

Les membres du conseil programment une rencontre avec les membres du CCU et Monsieur Marc Turcotte pour le 6 septembre 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal. Monsieur Antoine Prévost futur directeur général est invité à participer à cette rencontre. Ses heures seront rémunérées et mises en banque jusqu'au 2 octobre où elles lui seront par la suite payées.

**b. Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Compétitions et camps d'entraînement de biathlon ;**

**Considérant** la demande de Monsieur Claude Morin ayant pour mandataire Madame Erika Charron pour le lot 5 001 240 ;

**Considérant que** cette demande a pour projet d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour la pratique de compétitions et de camps d'entraînement d'un club de biathlon ;

**Considérant** que Monsieur Gabriel Sévigny-Côté, inspecteur de la municipalité de La Patrie confirme que cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlementations municipales, soit aux usages autorisés dans la zone A-40.

**Sur la proposition** de Madame Hélène Côté Lambert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**D'accepter** la demande de Monsieur Claude Morin ayant pour mandataire Madame Erika Charron pour le lot 5 001 240 afin d'obtenir la permission de tenir des compétitions et des camps d'entraînement de biathlon sur le site pour permettre aux athlètes d'évoluer sur le terrain où ils pratiquent le ski et le tir de façon sécuritaire et bien encadrée ;

**Que** l'implantation du centre n'ait eu aucun effet négatif sur l'agriculteur depuis le début de son existence et que le ski se pratique l'hiver seulement sur fond neigeux.

**c. Dépôt – Lettre concernant la sensibilisation aux milieux humides et hydriques dans la municipalité ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la lettre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

du Québec concernant la sensibilisation à la présence potentielle de milieux humides et hydriques au sein de certains lots de la municipalité de La Patrie. Les membres du conseil ont pris connaissance de cette lettre envoyée par courriel le 11 août 2023.

## **12. Agent de développement**

### **a. Discussion Projet chaussée désignée ;**

L'agent de développement a déposé aux membres du conseil, à l'atelier du 8 août 2023 son rapport intitulé : Atelier du 8 août 2023 – Présentation de l'agent de développement.

## **13. Loisirs, culture et bibliothèque**

### **a. Offre de visibilité – Nuitée VR ;**

La directrice générale adjointe a déposé aux membres du conseil le courriel provenant de Arrêt Nuitée VR. Ceux-ci ont pris connaissance du présent courriel. La directrice générale adjointe répondra au présent courriel afin de leur fournir les réponses à leurs questions concernant l'importance de promouvoir la localité.

### **b. Dépôt courriel – Unik Parquet et Maison des jeunes ;**

Madame Johanne Delage, Mairesse, pour donner suite à une discussion et en collaboration avec Unik Parquet, il fut décidé que l'éventuelle maison des jeunes se nommerait L'Unik maison des jeunes. Pour donner suite à leur événement organisé le 21 juillet 2023, et au bénévolat de conseillères et de la Mairesse, Unik parquet pu ainsi remettre une somme de 500 \$ à la Municipalité de La Patrie afin que celle-ci soit investie dans la future maison des jeunes.

### **c. Autorisation du projet – Repas de Noël communautaire ;**

**Considérant que** la conseillère Madame Chantal Lacoursière souhaite commencer les démarches afin d'organiser un éventuel repas de Noël et spectacle ;

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les membres du conseil autorisent Madame Chantal Lacoursière à faire les démarches nécessaires pour la préparation d'un repas de Noël communautaire ;

**Que** le montant alloué à cette activité sera discuté lors du prochain atelier municipal.

**14. Dépôt de la correspondance**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

**15. Correspondances à répondre**

**La correspondance autre a été envoyée par courriel aux élus municipaux tout au long du mois de juillet et début août 2023.**

**AJOUTS****a. Dépôt CV aux membres du conseil ;**

La directrice générale adjointe à fait part aux membres du conseil la réception d'un CV. Celui-ci sera déposé aux archives.

**16. Varia****17. Présentation des comptes**

**Sur la proposition** de Madame Geneviève Gilbert, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 205 427.37 \$, Référence aux numéros de chèque 202300469 à 202300589 et référence aux chèques numéros 11849 à 11909 et les chèques numéros 202300257 à 202300382 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise 1 877.84 \$.

**18. Rapport de la mairesse**

La mairesse n'a aucun rapport spécial pour le mois.

**19. Période de questions**

Monsieur Farmer demande si le projet de la chaussée désignée est encore arrêté. La directrice générale adjointe lui mentionne qu'elle doit demander au niveau légal.

Madame Claing demande s'il serait possible de faire quelque chose sur la rue Chapleau étant donné le nombre de personnes utilisant des VTT et ou des véhicules roulant à grosse vitesse. Les conseillers demandent à la direction générale de faire la

vérification de prix pour faire l'installation de dos d'âne saisonnier.

## **20. Fermeture de la séance**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h 09.

**2023-08-366 Résolution adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-France Gaudreau,  
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage, Mairesse

- <sup>i</sup> 2023-08-18 – Impression et mise à jour Index fait ;
- <sup>ii</sup> 2023-08-16 -Avis public et impression faite et envoi directrice incendie ;
- <sup>iii</sup> 2023-08-18- Résolution envoyée directrice incendie ;
- <sup>iv</sup> 2023-08-18 – Résolution envoyée à Arboria Inc. ;
- <sup>v</sup> 2023-08-18 – Employés inscrit à la formation ;
- <sup>vi</sup> 2023-08-18 -Résolution transmise au directeur de voirie ;
- <sup>vii</sup> 2023-08-18 – Regarder le règlement avec Gabriel ;
- <sup>viii</sup> Avis de motion publicisé ;
- <sup>ix</sup> 2023-08-18 – Résolution transmise aux demandeurs par courriel ;
- <sup>x</sup> 2023-08-18 – Résolution mise au dossier futur DG- à faire 2 octobre ;
- <sup>xi</sup> 2023-08-18 – Résolution mise au dossier futur DG- à faire 2 octobre ;
- <sup>xii</sup> 2023-08-18 – Résolution mise au dossier futur DG- à faire 2 octobre ;
- <sup>xiii</sup> 2023-08-18 – Résolution mise au dossier futur DG- à faire 2 octobre ;
- <sup>xiv</sup> 2023-08-18 – Résolution mise au dossier futur DG- à faire 2 octobre ;
- <sup>xv</sup> 2023-08-18 – Résolution mise au dossier futur DG- à faire 2 octobre ;
- <sup>xvi</sup> 2023-08-18 – Résolution envoyée aux municipalités concernée ;
- <sup>xvii</sup> 2023-08-18 -À faire la demande ;
- <sup>xviii</sup> 2023-08-18 – Résolution envoyée à Antoine P courriel et inscription faite ;
- <sup>xix</sup> 2023-08-18 – Publicisé par agent dev, site Web et Facebook ;
- <sup>xx</sup> 2023-08-17 – CH imprimé et envoyé ;
- <sup>xxi</sup> 2023-08-17 – Résolution transmise à M.Perron ;
- <sup>xxii</sup> 2023-08-17 -Soumission mise de côté, en attente de la facture ;
- <sup>xxiii</sup> 2023-08-18- Résolution transmise avec dossier vente pour taxes à la MRC ;
- <sup>xxiv</sup> 2023-08-18- Résolution transmise avec dossier vente pour taxes à la MRC ;
- <sup>xxv</sup> 2023-08-16 – Résolution et demande emprunt temporaire etc faite;
- <sup>xxvi</sup> 2023-08-18 – Résolution envoyée à Antoine par courriel;
- <sup>xxvii</sup> 2023-08-18 – Résolution envoyée à Antoine Par courriel;
- <sup>xxviii</sup> 2023-08-18 – Entente signee et envoyée par courriel avec Résolution;
- <sup>xxix</sup> 2023-08-18-Résolution envoyé à Inspecteur;
- <sup>xxx</sup> 2023-08-18 – Courriel envoyé à Chantal Lacoursière;